

# Assurance Perte Financière du Propriétaire

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Cowen Insurance Company Limited, entreprise d'assurance dont le siège social est situé à 380, Level 2, Canon Road, Santa Venera, SVR 9033, Malte, enregistré à Malte No. C 55905, entreprise régie par le Insurance Business Act (Cap.403 of the Laws of Malta), placé sous le contrôle du Malta Financial Services Authority, situé au Mdina Road, Zone 1, Central Business District, Birkirkara, CBD 1010, Malta (<https://www.mfsa.mt>).

## Produit : Assurance Perte de Jouissance et de Revenus n°AXINS/MARSH/001/2021

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne procède pas à une recommandation personnalisée en fonction de vos besoins et exigences. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie « Perte de jouissance et de revenus du propriétaire » est un contrat d'assurance collectif de dommage souscrit par Wikicampers, – Hors Limites 64, Société par Actions Simplifiée au capital de 5056 euros, 243 allée Théodore Monod, 64210 Bidart – France, immatriculée sous le n° 51 873 894 00024 au RCS Bayonne, TVA intracommunautaire : FR87751873894, n° ORIAS 19007850, auprès de Cowen Insurance Company Limited pour ses clients ayant souscrit l'assurance.

L'assurance est gérée par MARSH SAS, Société Anonyme Simplifiée au capital de 5 917 915 € en tant que courtier d'assurances immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 001 037 ([www.orient.fr](http://www.orient.fr)).

Cette assurance permet aux propriétaires qui le souhaitent de se protéger en cas de crevaison, bris de glace, incendie, vol ou tout autres dommages matériels subis par le camping-car pendant sa période de location sur la plateforme Wikicampers et nécessitant son immobilisation. Cette prise en charge est limitée au montant au montant maximum de prise en charge indiquée au contrat de



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES EVENEMENTS COUVERTS :

- ✓ Les dommages subis par le véhicule loué résultant d'un accident
- ✓ Les actes de vandalisme, les incendies ou vol du camping-car, les bris de glace et les crevaisons.

#### LES PRESTATIONS :

##### ➤ Garantie Perte de Revenus :

- ✓ La prise en charge financière de la perte des revenus consécutive à l'annulation des locations confirmées :
  - du fait de l'immobilisation du véhicule,
  - du fait de l'annulation de la location par le locataire entre 29 jours et 8 jours avant le départ
  - du fait de l'impossibilité du loueur de remettre les clés au locataire du fait de son hospitalisation.
- ✓ Limité à un montant maximum d'indemnisation de 80% du gain total de la location.
- ✓ Limité au montant maximum de 5000 € par an

##### ➤ Garantie Perte de Jouissance :

- ✓ L'indemnisation forfaitaire du préjudice de l'Assuré qui ne peut jouir pour son propre usage de son véhicule assuré immobilisé suite à la location de son véhicule assuré sur la plateforme Wikicampers.
- ✓ Limité aux montants forfaitaires suivants :
  - Montant forfaitaire d'indemnisation par jour d'indisponibilité : 100 €
  - Montant maximum couvert par année d'assurance au titre de la garantie Perte de Jouissance : 1 200 €



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule non rendue nécessaire par un élément de sécurité ou de confort permettant l'utilisation du véhicule dans des conditions normales de sécurité ;
- ✗ Les événements couverts qui entraînent une immobilisation inférieure à 24 heures
- ✗ Les pertes de jouissance si l'Assuré n'utilise pas son véhicule pour son usage personnel pour un départ en week-end ou en vacances.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La panne du véhicule Assuré ou d'un élément constitutif du véhicule Assuré ;
- ! La perte des revenus consécutives aux interdictions de déplacement liées à un confinement local, régional ou national par les pouvoirs publics
- ! Les locations réservées avant la souscription de l'assurance Perte de Revenus, à l'exclusion de celles déjà débutées ou débutant le jour de la souscription;
- ! Les locations non confirmées au moment de l'immobilisation du véhicule ;
- ! La perte financière des locations réservées hors la plateforme Wikicampers
- ! Le vol ou à la tentative de vol commis par un préposé de l'assuré, un membre de la famille de l'assuré ou toute personne vivant habituellement au foyer de l'assuré, ou avec leur complicité ;



## Où suis-je couvert(e)?

- ✓ La garantie est acquise pour les événements couverts ayant eu lieu en France métropolitaine, dans la Principauté de Monaco et dans tous les pays autorisés dans les conditions générales de location.



## Quelles sont mes obligations ?

**Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.**

**En cas de sinistre :**

- Avertir le loueur dans les plus brefs délais.
- Prévenir si nécessaire les services de Police ou de Gendarmerie en cas de vol
- Communiquer les informations relatives à l'immobilisation du véhicule à Wikicampers en terme de délais d'immobilisation ;
- En cas de vol, effectuer un dépôt de plainte dans les meilleurs délais et le communiquer à Wikicampers
- Pour la garantie Perte de Jouissance, :
  - avertir Wikicampers dans les plus brefs délais et avant l'annulation de la location confirmée générant la perte de revenus ;
  - fournir, à réception, les justificatifs des réparations indiquant les délais d'immobilisation ;
  - Fournir à Wikicampers une déclaration sur l'honneur justifiant de l'utilisation personnelle pour des vacances ou un départ en week-end du véhicule



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance, dont le montant est précisé dans les conditions particulières d'assurance, est payable par l'assuré lors de la souscription de la garantie sur le site Wikicampers.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet, sous réserve du paiement préalable de la prime et sous réserve que l'assuré n'ait pas usé de sa faculté de renonciation, à la date de souscription. Cette date est indiquée aux conditions particulières.

La garantie est souscrite pour une durée ferme d'un an, non renouvelable.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez vous rétracter de votre adhésion dans un délai de 30 jours à compter de la date de souscription du contrat. Le contrat prend fin à sa date d'expiration sans tacite reconduction et ne nécessite pas de démarches de votre part.